



Addenda au plan de quartier “Les Ochettes”

Règlement



24 septembre 2018

urbaplan

Sommaire

1. GENERALITES	5
2. DISPOSITIONS APPLICABLES A TOUTES LES ZONES	5
Article 20 : capacité constructive	5
6 DISPOSITIONS FINALES	5
Articles 38 : Entrée en vigueur et abrogation	5

1. Généralités

Article premier

Le règlement du Plan de quartier (PQ) "Les Ochettes" mis en vigueur le 19 juillet 2016 est modifié comme suit à l'intérieur de son périmètre.

2. Dispositions applicables à toutes les zones

Article 20 : capacité constructive

La surface de plancher déterminante (SPd) maximale, toutes affectations confondues, réalisable dans chaque aire et calculée conformément à la norme en vigueur, est fixée en plan.

Dans l'aire des constructions A, 600m² de la SPd fixée en plan sont dédiés aux commerces ***au rez-de-chaussée des bâtiments.***

Dans l'ensemble du secteur de développement I, 600m² de la SPd fixée en plan sont dédiés aux surfaces de bureaux.

Un report de $\pm 5\%$ de SPd est autorisé d'une aire de constructions à l'autre sise dans un même secteur de développement. Ces reports ne sont pas cumulables.

Article 20 : capacité constructive

La surface de plancher déterminante (SPd) maximale, toutes affectations confondues, réalisable dans chaque aire et calculée conformément à la norme en vigueur, est fixée en plan.

Dans l'aire des constructions A, 600m² de la SPd fixée en plan sont dédiés aux commerces ***ou aux surfaces de bureaux.***

Un report de $\pm 5\%$ de SPd est autorisé d'une aire de constructions à l'autre sise dans un même secteur de développement. Ces reports ne sont pas cumulables.

6 Dispositions finales

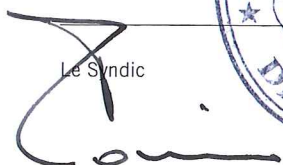
Articles 38 : Entrée en vigueur et abrogation

Le Département compétent fixe l'entrée en vigueur du présent addenda. Il abroge, à l'intérieur de son périmètre, toutes dispositions antérieures qui lui sont contraires.

Approbation

1. Approuvé par la Municipalité de Denges

dans sa séance du 26.09.2018

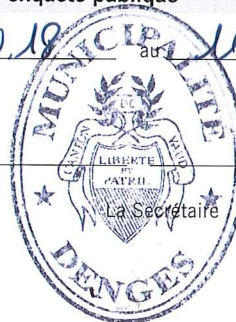
Le Syndic  La Secrétaire 



2. Soumis à l'enquête publique

du 13.10.18 au 11.11.18

Le Syndic



La Secrétaire



3. Adopté par le Conseil communal

dans sa séance du _____

Le (La) Président(e)

Le (La) Secrétaire

4. Approuvé par le Département compétent

Le _____

Le/La Chef(fe) du département